

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHY (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Territoire Grand Sud Lot 2 Pont des Tanneries - Convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" - Compte de résultat de clôture - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux stipulations des articles L. 327-1, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville a confié l'aménagement du territoire « Grand Sud » à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 et notifiée le 9 octobre 2009.

Le projet de territoire « Grand Sud » a été initié afin de rééquilibrer au sud le développement de la Ville par la reconquête de friches urbaines et en s'appuyant sur l'élément structurant constitué par la ligne T2 du tramway.

Activé par délibération du 29 juin 2009, le quartier du Pont des Tanneries constitue donc un des secteurs de ce projet de territoire pour lequel la SPLAAD a diligenté, de mi-2009 à fin 2014 les études de faisabilité visant à définir les conditions de réalisation technique, environnementale et financière.

A l'issue de cette phase d'études préalables, qui a notamment nécessité la réalisation de fouilles archéologiques pour un montant de 1 023 131 € ht, il avait été décidé de ne pas engager la phase opérationnelle et d'en différer la réalisation.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal avait ainsi approuvé la signature du protocole de résiliation du lot Pont des Tanneries. Signé le 7 juillet 2015, par la Ville de Dijon et la SPLAAD, ce protocole précise :

- les conditions juridiques et financières de la liquidation de cette opération,
- les sommes dues par la Ville de Dijon à la SPLAAD au titre de la liquidation de l'opération sur la base du compte de pré-liquidation arrêté au 30 juin 2014 à un montant prévisionnel de 701 554.40 € TTC.

La totalité des recettes et des dépenses de l'opération n'ayant pas été réalisées au 30/06/2014, ce compte de résultat de pré-liquidation avait été établi à partir des éléments comptables arrêtés à cette date et de provisions pour les recettes et dépenses restant à réaliser. Concrètement le protocole de résiliation prévoyait la création d'un compte d'attente pour la gestion des opérations postérieures à la pré-liquidation en vue de constater les dépenses et recettes qui surviendraient d'ici la réalisation du compte de résultat de clôture définitive de l'opération avec, notamment, le montant définitif de la subvention au titre du fonds national d'archéologie préventive (FNAP).

A ce jour toutes les dépenses relatives à cette opération ont été acquittées par la SPLAAD et s'élèvent à 1 304 316,70 € HT soit 1 562 760,68 € TTC. Elles sont détaillées dans le bilan de clôture joint en annexe.

Côté recettes, l'opération a bénéficié de la subvention au titre du FNAP à hauteur de 543 293,90 € HT et de 1230,95 € HT de produits financiers.

L'équilibre entre dépenses et recettes est assuré par une participation de la Ville de 759 791,85 € HT soit 911 750,22 € TTC qui vaut rachat des études pré-opérationnelles.

L'approbation du compte de résultat définitif permettra d'en régler le solde de 175 163,18 € HT à la SPLAAD, soit 210 195,82 € TTC.

Quant au solde de la subvention à intervenir au titre du FNAP, dont le montant reste à arrêter avec la direction régionale des affaires culturelles, il sera versé directement à la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le compte de résultat de clôture du lot n°2 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Grand Sud » conclue entre la Ville et la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) joint à la présente délibération ;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 2

Abstentions : 8